

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle Henri Cuq, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 18 juin 2021.** **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre,

**Date d'affichage : 18 juin 2021.** CATOGNI Carine, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, THIBAUT Florence, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice :**  
27

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**16 présents + 8 pouvoirs : 24 votants**

**Étaient absents et excusés :**

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mme THIBAUT Florence.

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme CATOGNI Carine.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mme SAUL Monique.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mme THIBAUT Florence.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

### **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :**

La liste des décisions du Maire prises, en vertu des délégations données par le Conseil Municipal, est jointe en annexe au présent compte-rendu.

### **PREAMBULE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait fait deux demandes de subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DSIL 2021. Celle-ci l'a rappelé pour lui dire que l'une d'entre elles était retenue et qu'il fallait mettre le dossier en ligne avant le 30 juin 2021 dernier délai d'où le point unique de ce soir.

La seconde concerne le parking.

### **1 - AFFAIRES GENERALES :**

#### **1. 1 DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE BATIMENT C :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, et pérennisée par la loi du 28 décembre 2018 (loi n° 2018-1317) et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (Contrat de ruralité), signés entre l'Etat et les groupements de communes.

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L.2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL.

L'enveloppe est de 3 M€ pour le département.

La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles à un financement au titre des "Grandes priorités thématiques d'investissement" :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans les **contrats de ruralité**, dont les priorités sont :

1. Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population,
2. Développer l'attractivité du territoire,
3. Stimuler l'activité des bourgs-centres,
4. Développer le numérique et la téléphonie mobile,
5. Renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2021, notre demande de subvention, pour l'extension de l'école maternelle bâtiment C, est acceptée sur le principe.

Afin de permettre la validation définitive de la sélection des dossiers et de finaliser notre demande de financement par la notification d'un arrêt attributif DSIL, la Préfecture des Yvelines nous invite à leur transmettre le dossier complet par le biais de la plateforme de dématérialisation des démarches administratives pour le 30 juin 2021, délai de rigueur.

C'est dans le cadre des 5<sup>èmes</sup> et 6<sup>èmes</sup> famille d'opérations prioritaires, respectivement « la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires » et « la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », qu'il vous est aujourd'hui proposé de déposer le dossier de demande de financement pour l'extension de l'école maternelle (bâtiment C), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

| Bâtiment C Maternelle      | Montant HT         | Taux/<br>Montant total | Montant TTC        |
|----------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| <b>Montant des travaux</b> | <b>1 730 742 €</b> |                        | <b>2 076 890 €</b> |
| Subvention Dpt             | 384 900 €          | 22,24%                 |                    |
| Subvention Région          | 600 000 €          | 34,67%                 |                    |
| DSIL 2021                  | 297 260 €          | 17,18%                 |                    |
| Commune                    | 448 582 €          | 25,92%                 |                    |
|                            |                    | <b>100,00%</b>         |                    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** la Loi de finances 2016, notamment son article 159, créant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et pérennisée par la loi du 28 décembre 2018 (loi n° 2018-1317),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-42,

**Considérant** que la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements,

**Considérant** qu'elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (Contrat de ruralité), signés entre l'Etat et les groupements de communes,

**Considérant** que toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L.2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL,

La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles à un financement au titre des "Grandes priorités thématiques d'investissement" :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2021, notre demande de subvention, pour l'extension de l'école maternelle bâtiment C, est acceptée sur le principe.

Afin de permettre la validation définitive de la sélection des dossiers et de finaliser notre demande de financement par la notification d'un arrêt attributif DSIL, la Préfecture des Yvelines nous invite à leur transmettre le dossier complet par le biais de la plateforme de dématérialisation des démarches administratives pour le 30 juin 2021, délai de rigueur.

C'est dans le cadre des 5<sup>èmes</sup> et 6<sup>èmes</sup> famille d'opérations prioritaires, respectivement « la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires » et « la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », qu'il vous est aujourd'hui proposé de déposer le dossier de demande de financement pour l'extension de l'école maternelle (bâtiment C), avec le plan de financement prévisionnel suivant :

| Bâtiment C Maternelle      | Montant HT         | Taux/<br>Montant total | Montant TTC        |
|----------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| <b>Montant des travaux</b> | <b>1 730 742 €</b> |                        | <b>2 076 890 €</b> |
| Subvention Dpt             | 384 900 €          | 22,24%                 |                    |
| Subvention Région          | 600 000 €          | 34,67%                 |                    |
| DSIL 2021                  | 297 260 €          | 17,18%                 |                    |
| Commune                    | 448 582 €          | 25,92%                 |                    |
|                            |                    | <b>100,00%</b>         |                    |

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur concernant la demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'extension de l'école maternelle – bâtiment C, il vous est proposé la délibération suivante :

**Article 1** : adopte l'avant-projet de « extension de l'école maternelle – Bâtiment C », pour un montant de 1 730 742 € HT, soit 2 076 890 € TTC,

**Article 2** : décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021.

**Article 3** : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

| <b>Bâtiment C Maternelle</b> | <b>Montant HT</b>  | <b>Taux/ Montant total</b> | <b>Montant TTC</b> |
|------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| <b>Montant des travaux</b>   | <b>1 730 742 €</b> |                            | <b>2 076 890 €</b> |
| Subvention Dpt               | 384 900 €          | 22,24%                     |                    |
| Subvention Région            | 600 000 €          | 34,67%                     |                    |
| DSIL 2021                    | 297 260 €          | 17,18%                     |                    |
| Commune                      | 448 582 €          | 25,92%                     |                    |
|                              |                    | <b>100,00%</b>             |                    |

**Article 4** : dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, section investissement.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Article 6** : charge et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administrative et financière rendues ainsi nécessaires.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

Cirque « Europa » :

Dans le cadre de l'installation du cirque « Europa » sur le parc du Cygne, Monsieur le Maire informe les Elus des problèmes issus de « l'utilisation » des animaux pendant les spectacles. La Préfecture a donné son accord car la loi n'est pas encore passée et les Services de l'Ordre se sont déplacés. Il rappelle la délibération n° 108/2018 du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal « émet le vœu que l'Etat se positionne de manière claire sur l'autorisation ou non de la présence d'animaux sauvages dans les cirques ». Les gens du cirque avouent qu'ils ont menti pour pouvoir s'installer et qu'ils s'installeraient de force s'il le fallait !

2<sup>ème</sup> tour des élections régionales et départementales du 27 juin 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des listes restantes pour le 2<sup>ème</sup> tour des élections du dimanche 27 juin 2021.

Travaux école :

Madame Jennifer Gangnebien s'étonne que l'offre de création d'une classe supplémentaire par réduction des effectifs n'ait pas été retenue pour la prochaine rentrée. Monsieur le Maire indique le peu de temps laissé à la commune pour répondre à cette possibilité mais surtout les contraintes que poserait l'utilisation d'une salle supplémentaire alors que nous aurons besoin durant les travaux de locaux vacants pour s'adapter aux opérations tiroirs qui s'imposeront.

Il signale d'ailleurs le retard pris pour le démarrage de l'opération et notamment de la consultation des entreprises qui conduira à des opérations de démolition après la rentrée scolaire.

*Arrivée de Madame Monique Saul à 20 h 20.*

LEVÉE DE LA SEANCE A 20 H 28

**Décisions du Maire du 2 juin 2021**  
**Annexe au conseil municipal du 23 juin 2021**

- **Contrat d'entretien de la barrière rue des quatre Tilleuls :**  
 Contrat signé avec la Société Clôtures Ile-de-France pour un montant de 540 € TTC.
  
- **Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert de la Saint-Christophe du samedi 26 juin 2021 :**  
 Contrat signé avec l'Association Eponyme Group Concept pour un montant de 2 562 €. (Cette décision annule et remplace la décision n° 15/2021).
  
- **Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation de chats errants non identifiés**  
 Convention signée avec la SPA pour un montant de 500 € en partenariat avec l'Association « Ecole du Chat de Maintenon ».
  
- **Contrat de maintenance n° 021954/05/2021/110 du matériel de lutte contre l'incendie sur les différents bâtiments communaux**  
 Contrat signé avec la Société CHENAFI C. Les prestations sont les suivantes :

| <b>LIBELLE</b>                         | <b>QUANTITE</b> | <b>TYPE</b> | <b>P. U. H.T.</b> | <b>PRIX H. T.</b> |
|----------------------------------------|-----------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Contrôle annuel extincteurs            | 104             | Portatifs   | 2,50 €            | 260,00 €          |
| Contrôle annuel B. A. E. S.            | 142             | Led         | 5,00 €            | 825,00 €          |
|                                        | 23              | Ambiant     |                   |                   |
| Contrôle annuel trappes de désenfumage | 6               |             | 32,00 €           | 192,00 €          |
| Contrôle annuel alarme incendie        | 12              |             | 95,00 €           | 1 140,00 €        |
| Forfait journalier de déplacement      | 1               |             | 40,00 €           | 40,00 €           |